



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

Paris, le 22 AOÛT 2008

Madame la Députée,

Vous avez adressé au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, le dossier de demande d'aide financière de l'Etat présentée, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, par la commune de SAINT-PIERRE, afin de lui permettre de réaliser l'aménagement d'un skate-parc pour les jeunes.

Conformément à votre souhait, l'Etat accordera à cette commune une subvention pour travaux divers d'intérêt local de 18 000,00 €, sur le programme 122 - action 01 - du budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

L'autorisation d'engagement relative à ce projet sera prochainement notifiée à la Préfecture concernée.

J'appelle votre attention sur le fait que cette subvention est attribuée au projet ci-dessus évoqué et que, conformément à la réglementation en vigueur, en cas de non réalisation de l'opération, la subvention correspondante sera définitivement annulée.

J'ajoute qu'en cas de réalisation partielle ou à un coût inférieur au devis initialement présenté, le taux de subvention inscrit dans l'arrêté sera, lors du versement de l'aide financière de l'Etat, appliqué au coût réel de l'opération, sans possibilité de réaffectation de la somme non utilisée.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et
cordiale*


Michèle ALLIOT-MARIE

Madame Annick GIRARDIN
Députée de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON